

**Direction de l'instruction
publique du canton de Berne**

Office de l'enseignement
préscolaire et obligatoire
du conseil et de l'orientation
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne

Le 30 mai 2014

Pour tout renseignement :

Téléphone : 031 633 85 11
Télécopie : 031 633 83 55
www.erz.be.ch

Destinataires :

- Communes municipales et communes mixtes
- Préfectures
- Divers abonnés
- Communautés scolaires

Information

Réglementation des vacances scolaires pour l'école enfantine et obligatoire dans le canton de Berne: planification pour les années scolaires 2014-2015 à 2017-2018 (partie germanophone du canton: 2014-2015 à 2019-2020)

Depuis l'année scolaire 2010-2011, selon l'article 8, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210), les vacances scolaires sont fixées par la Direction de l'instruction publique. Elles sont harmonisées par région linguistique. La partie francophone du canton dispose d'une réglementation basée sur celle en vigueur dans l'espace BEJUNE. La partie germanophone du canton dispose d'une réglementation basée sur le calendrier perpétuel selon la numérotation DIN des semaines calendaires. Veuillez noter que c'est la dernière fois que la réglementation des vacances scolaires vous est communiquée via l'ISCB. Elle sera à l'avenir uniquement consultable sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique.

Les vacances 2018-2019 à 2019-2020 pour la partie francophone seront publiées sur le site dès qu'elles auront été fixées pour l'espace BEJUNE.

Sont prévues les exceptions suivantes :

- La semaine blanche est fixée librement entre la fin des vacances d'hiver et le début des vacances de printemps.
- L'année scolaire compte 38 à 39 semaines d'école (cf. art. 8, al. 2 LEO). A l'école secondaire, l'année scolaire comprend dans tous les cas 39 semaines.
Si l'année scolaire compte 38 semaines, une semaine de vacances supplémentaire peut être choisie librement.
- Les communes situées dans une région touristique alpine peuvent fixer librement les vacances de printemps entre la semaine 15 et la semaine 21.
- A Bienne, ainsi que dans les communes avoisinantes (Evilard, Orvin, Plagne, Romont, Vauffelin), les vacances sont fixées selon une solution d'alternance, soit pour les années scolaires qui débutent une année paire (2014-2015; 2016-2017; 2018-2019 = planification identique à la partie germanophone du canton; pour les années scolaires qui débutent une année impaire (2015-2016; 2017-2018; 2019-2020) = planification identique à la partie francophone du canton).

Direction de l'instruction
publique du canton de Berne
Office de l'enseignement préscolaire et
obligatoire, du conseil et de l'orientation

Attention :

A compter de 2015, la réglementation cantonale des vacances sera uniquement publiée sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique. Elle ne sera plus communiquée via l'ISCB.

Direction de l'instruction publique → Ecole obligatoire → Le système scolaire bernois → Vacances scolaires

Annexes :

- Planification des vacances scolaires pour l'école enfantine et obligatoire de la partie francophone du canton (années scolaires 2014-2015 à 2017-2018)
- Planification des vacances scolaires pour l'école enfantine et obligatoire de la partie germanophone du canton (années scolaires 2014-2015 à 2019-2020)

**Planification des vacances scolaires pour l'école enfantine et obligatoire
de la partie francophone du canton (années scolaires 2014-2015 à 2017-2018)**

2014-2015

Rentrée scolaire :	Lundi 18.08.2014	
Automne :	Lundi 06.10.2014 au vendredi 17.10.2014	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 22.12.2014 au vendredi 02.01.2015	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 03.04.2015 au vendredi 17.04.2015	Sem. 15 - 16
Été :	Lundi 06.07.2015 au vendredi 14.08.2015	Sem. 28 - 33

2015-2016

Rentrée scolaire :	Lundi 17.08.2015	
Automne :	Lundi 05.10.2015 au vendredi 16.10.2015	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 21.12.2015 au vendredi 01.01.2016	Sem. 52 - 53
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 25.03.16 au vendredi 08.04.2016	Sem. 13 - 14
Été :	Lundi 04.07.2016 au vendredi 12.08.2016	Sem. 27 - 32

2016-2017

Rentrée scolaire :	Lundi 15.08.2016	
Automne :	Lundi 03.10.2016 au vendredi 14.10.2016	Sem. 40 - 41
Hiver :	Lundi 26.12.2016 au vendredi 06.01.2017	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Lundi 03.04.2017 au lundi 17.04.2017	Sem. 14 - 15
Été :	Lundi 03.07.2017 au vendredi 11.08.2017	Sem. 27 - 32

2017-2018

Rentrée scolaire :	Lundi 14.08.2017	
Automne :	Lundi 02.10.2017 au vendredi 20.10.2017	Sem. 40 - 42
Hiver :	Lundi 25.12.2017 au vendredi 05.01.2018	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 30.03.2018 au vendredi 13.04.2018	Sem. 14 - 15
Été :	Lundi 09.07.2018 au vendredi 17.08.2018	Sem. 28 - 33

* Semaine blanche fixée librement entre la fin des vacances d'hiver et le début des vacances de printemps.

Planification des vacances scolaires pour l'école enfantine et obligatoire de la partie germanophone du canton (années scolaires 2014-2015 à 2019-2020)

Réglementation basée sur le calendrier perpétuel selon la numérotation DIN des semaines calendaires :

Automne :	Semaines 39 à 41
Hiver :	Semaines 52 et 1 (ou 53 et 1)
Semaine blanche :	Fixée librement (entre la semaine DIN 2 et la semaine DIN 14)
Printemps :	Semaines 15 et 16
Eté :	Semaines 28 à 32

2014-2015

Automne :	Samedi 20.09.2014 au dimanche 12.10.2014
Hiver :	Samedi 20.12.2014 au dimanche 04.01.2015
Printemps :	Vendredi 03.04.2015 au dimanche 19.04.2015
Eté :	Samedi 04.07.2015 au dimanche 09.08.2015

2015-2016

Automne :	Samedi 19.09.2015 au dimanche 11.10.2015
Hiver :	Jeudi à midi 24.12.2015 au dimanche 10.01.2016
Printemps :	Samedi 09.04.2016 au dimanche 24.04.2016
*Eté :	Samedi 02.07.2016 au dimanche 14.08.2016

2016-2017

Automne :	Samedi 24.09.2016 au dimanche 16.10.2016
Hiver :	Samedi 24.12.2016 au dimanche 08.01.2017
Printemps :	Samedi 08.04.2017 au dimanche 23.04.2017
Eté :	Samedi 08.07.2017 au dimanche 13.08.2017

2017-2018

Automne :	Samedi 23.09.2017 au dimanche 15.10.2017
Hiver :	Samedi 23.12.2017 au dimanche 07.01.2018
Printemps :	Samedi 07.04.2018 au dimanche 22.04.2018
Eté :	Samedi 07.07.2018 au dimanche 12.08.2018

2018-2019

Automne :	Samedi 22.09.2018 au dimanche 14.10.2018
Hiver :	Samedi 22.12.2018 au dimanche 06.01.2019
Printemps :	Samedi 06.04.2019 au lundi 22.04.2019
Eté :	Samedi 06.07.2019 au dimanche 11.08.2019

2019-2020

Automne :	Samedi 21.09.2019 au dimanche 13.10.2019
Hiver :	Samedi 21.12.2019 au dimanche 05.01.2020
Printemps :	Samedi 04.04.2020 au dimanche 19.04.2020
Eté :	Samedi 04.07.2020 au dimanche 09.08.2020

- Les dates comprennent le premier et le dernier jour de vacances complet. L'école prend fin la veille selon l'horaire (exceptions : avant les vacances d'été, l'école prend fin vendredi à midi).
- *Pendant l'année qui suit une année à 53 semaines, les vacances d'été durent six semaines (semaines 27 à 32), par exemple pendant l'année scolaire 2015-2016.
- Si l'année scolaire compte 38 semaines, une semaine de vacances supplémentaire peut être choisie librement (seulement possible pour l'école enfantine et primaire).